



Remboursement par anticipation

Par **Athena83**, le **06/06/2018** à **14:31**

Bonjour,

J'ai fais une demande à mon établissement bancaire pour une demande d'exonération de frais par remboursement anticipé car mon conjoint à pris un poste à 80 km de notre domicile et nous devons déménager pour nous rapprocher de son lieu de travail.

Il y a une clause dans notre offre de prêt la voici:

Aucunes indemnités si ,

La vente du bien faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, tel qu'il rende impossible la conservation de la résidence principale.

Est ce que cette clause concerne les mutation ou peut on en faire parti?

Merci

Par **Visiteur**, le **06/06/2018** à **14:50**

Bonjour,

cela concerne tout changement de lieu de travail que ce soit dans la même société (mutation) ou suite à un changement d'employeur. Par contre, est-ce que la banque va considérer que 80km rend impossible la résidence principale actuelle ?

Par **janus2fr**, le **06/06/2018** à **15:36**

Bonjour,

[citation]Par contre, est-ce que la banque va considérer que 80km rend impossible la résidence principale actuelle ?[/citation]

C'est aussi là que j'ai un doute.

Il n'est pas impossible de faire 80km le matin et 80km le soir pour aller et revenir du travail. Je l'ai fait pendant 20 ans...